

CONGÉ MATERNITÉ ET CONGÉ PARENTAL

Ces deux congés correspondent à des moments clés de la vie. Ils sont régis par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 et l'article 30 de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007.

Je viens d'apprendre que j'attends un enfant, que dois-je faire ?

Avant la fin du 3^{ème} mois de grossesse

Prévenir la CAF, la MGEN (sécurité sociale) et l'inspection

Quelle sera la durée de mon congé maternité ?

Pour le premier ou deuxième enfant

Pour un troisième enfant (ou plus)

Grossesses multiples

16 semaines

26 semaines

De 34 à 46 semaines

(12 à 24 semaines avant, 18 à 22 semaines après)

Quand aura lieu mon congé maternité ?

La règle générale

Les aménagements possibles

3 semaines avant l'accouchement
(8 semaines à partir de 3 enfants)

Reporter 3 semaines après l'accouchement sous réserve d'un certificat médical fait à la visite du 6^{ème} mois.
La demande doit être déposée au plus tard la veille du congé initial. Cette demande ne doit pas être prise en compte si vous avez eu un arrêt maladie pendant la grossesse.

Je suis le futur papa, à quoi ai-je droit ?

Un congé de naissance

Un congé paternité

3 jours ouvrables au moment de la naissance

25 jours calendaires (32 pour naissances multiples) fractionnés en 2 périodes : 4 jours consécutifs qui font immédiatement suite au congé de naissance et 21 jours (28) qui peuvent être fractionnés en 2 périodes minimales de 5 jours à prendre dans les 6 mois suivant la naissance

Et pour une adoption ?

La durée varie selon le nombre d'enfants adoptés, le nombre d'enfants déjà à charge et de l'éventuelle répartition du congé entre les parents. Si vous adoptez votre premier enfant, la période de congé est de 10 semaines (fractionnables). Le congé peut débuter une semaine avant l'adoption. Si le congé est réparti entre les 2 parents, 11 jours seront ajoutés.

Je souhaite prendre un congé parental après mon congé maternité, quelle est la procédure ?

La demande

La durée

La demande doit être faite à l'inspecteur d'Académie au moins 2 mois avant le début du congé.
Elle peut être faite après avoir repris le travail.
Ce congé peut être réparti entre les 2 parents mais doit être continu pour un même enfant.

Le congé est accordé pour une durée de 2 à 6 mois renouvelables, et ce, de droit, jusqu'aux 3 ans de l'enfant (demande de prolongation à faire au moins 1 mois avant la fin du congé en cours, demande de réintégration à faire au moins 2 mois avant la fin du congé en cours).